

Transports professionnels de marchandises par route

(Code NACE : 49.410)

Indice 921,40

01/04/2023

Barème des salaires pour personnel mobile

Années de service	Catégorie I Permis de conduire B	Catégorie II Permis de conduire C1	Catégorie III Permis de conduire C	Catégorie IV Permis de conduire C1E	Catégorie V Permis de conduire CE
Echelon zéro *				3.009,88	3.009,88
les 6 premiers mois	2.508,24	2.508,24	3.009,88	3.009,88	3.009,88
après 6 mois	2.508,24	2.521,79	3.009,88	3.009,88	3.009,88
2 ^e 3 ^e année	2.508,24	2.561,48	3.009,88	3.009,88	3.009,88
4 ^e 5 ^e 6 ^e année	2.508,24	2.683,03	3.009,88	3.009,88	3.026,45
7 ^e 8 ^e 9 ^e année	2.606,29	2.804,17	3.009,88	3.009,88	3.150,37
10 ^e 11 ^e 12 ^e année	2.703,57	2.853,51	3.009,88	3.009,88	3.273,55
13 ^e 14 ^e 15 ^e année	2.754,74	2.903,35	3.014,55	3.009,88	3.372,90
16 ^e 17 ^e 18 ^e année	2.804,17	2.944,17	3.076,00	3.026,89	3.470,65
19 ^e 20 ^e 21 ^e année	2.853,51	2.985,23	3.137,87	3.069,11	3.570,93
22 ^e 23 ^e 24 ^e année	2.903,35	3.026,89	3.199,47	3.111,93	3.669,84
25 ^e année	2.944,17	3.069,11	3.261,12	3.155,33	3.768,64

* Echelon zéro correspondant au salaire social minimum pour travailleurs qualifiés revient au conducteur de la catégorie IV ou V pendant les trois premiers mois de son occupation, s'il ne peut pas se prévaloir d'une expérience réelle acquise en qualité de conducteur professionnel pendant au moins trois mois dans la catégorie dans laquelle il est embauché.

Barème des salaires pour autre personnel mobile

Années de service	
les 6 premiers mois	2.508,24
après 6 mois	2.508,24
2 ^e 3 ^e année	2.508,24
4 ^e 5 ^e 6 ^e année	2.508,24
7 ^e 8 ^e 9 ^e année	2.508,24
10 ^e 11 ^e 12 ^e année	2.555,73
13 ^e 14 ^e 15 ^e année	2.662,63
16 ^e 17 ^e 18 ^e année	2.756,93
19 ^e 20 ^e 21 ^e année	2.852,29
22 ^e 23 ^e 24 ^e année	2.947,34
25 ^e année	3.042,05

Barème des salaires pour personnel sédentaire

Années de service	Mécanicien	Magasinier / Manoeuvre
1 ^{ère} année	3.009,88	2.508,24
2 ^e année	3.009,88	2.508,24
3 ^e année	3.009,88	2.508,24
4 ^e 5 ^e 6 ^e année	3.009,88	2.508,24
7 ^e 8 ^e 9 ^e année	3.009,88	2.508,24
10 ^e année	3.009,88	2.508,24
11 ^e 12 ^e année	3.009,88	2.508,24
13 ^e 14 ^e 15 ^e année	3.009,88	2.508,24
16 ^e 17 ^e 18 ^e année	3.009,88	2.529,90
19 ^e 20 ^e 21 ^e année	3.009,88	2.623,22
22 ^e 23 ^e 24 ^e année	3.102,52	2.715,71
25 ^e année	3.212,19	2.807,74

Tableau des carrières

	Personnel mobile dont les tâches consistent essentiellement à conduire un véhicule
Catégorie I	Conducteurs de véhicules pour lesquels le permis de conduire B est exigé
Catégorie II	Conducteurs de véhicules pour lesquels le permis de conduire C1 est exigé
Catégorie III	Conducteurs de véhicules pour lesquels le permis de conduire C est exigé
Catégorie IV	Conducteurs de véhicules pour lesquels le permis de conduire C1E est exigé
Catégorie V	Conducteurs de véhicules pour lesquels le permis de conduire CE est exigé

	Personnel mobile autre
Convoyeur	Convoyeurs sans permis

	Personnel sédentaire
Mécanicien, électricien, électronicien	Personnel technique dont la fonction exige un CATP
Aide-magasinier, manoeuvre, personnel de nettoyage	Personnel technique dont la fonction n'exige pas un CATP

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail : <https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/transport.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses : <https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>